

Sensibiliser les habitants et les visiteurs à la valeur des paysages

Description :

L'espace vécu de façon permanente n'est pas toujours perçu comme paysage. Il devient paysage pour le visiteur occasionnel, spectateur dont l'approche n'est pas exempte de préjugés, d'imaginaire et d'émotion.

La plupart du temps, il faut la médiation d'un intervenant extérieur (artiste, paysagiste...), ou d'une démarche spécifique l'amenant à poser un autre regard (photographie, visite guidée par exemple), pour que l'habitant découvre son paysage quotidien.

Si les critères de beauté répondent en grande partie à des références communes, il n'en reste pas moins que l'appréciation des paysages est une affaire personnelle, une question de point de vue, en quelque sorte.

L'objectif n'est pas d'aboutir à une perception standardisée du paysage, mais de comprendre ce qui fait qu'on s'y sent bien ou pas, et d'identifier la part de l'action humaine dans cette construction.

La charte du Parc s'attache à œuvrer pour des paysages choisis, c'est à dire à refuser les transformations aléatoires. La sensibilisation des élus, des partenaires et des habitants en général est indispensable pour susciter une prise de conscience de la fragilité des paysages et de l'impact des politiques d'aménagement et de développement.

Les analyses paysagères, environnementales et patrimoniales proposées en préalable à l'élaboration de documents d'urbanisme constituent des opportunités intéressantes pour la mise en œuvre de cette mesure.

Principales actions proposées

:

- Mise en place d'un programme de « balades du paysage »
- Création de circuits d'interprétation et aménagement de points de vue sur des paysages emblématiques ou spécifiques, avec utilisation des possibilités nouvelles offertes par les TIC
- Mise en œuvre d'animations culturelles en lien avec les collectivités et associations locales sur le thème du paysage (photographie, comparaison avec des photos anciennes, peintres et poètes...).
- Accompagnement des analyses paysagères, environnementales et patrimoniales

Mise en oeuvre de la mesure

et actions proposées :

La mise en œuvre de cette mesure est coordonnée par le Syndicat mixte.

Elle s'appuie sur les partenaires d'animations nature et patrimoine, sur les personnes en situation d'accueil des visiteurs (offices de tourisme, prestataires touristiques, ...), sur les collectivités et associations locales.

Territorialisation de la mesure :

Cette mesure s'applique sur tout le territoire, mais pourra trouver une application préférentielle sur les paysages emblématiques et spécifiques identifiés sur le Plan de Parc.

Indicateurs

[lien de test 1](#)

[lien de test 2](#)

Analyses

[lien de test 1](#)

[lien de test 2](#)

Fiche mise à jour le : 10 octobre 2014